



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ARCHIDIOCESE DE YAOUNDE

INSTITUT SAINT JEAN

Tél : +237 680 16 67 46
Fax : +237 699 72 96 33
B.P 749, Simbock, Etôk Koss,
Yaoundé, Cameroun
Email : info@institutsaintjean.org



« Institut Saint Jean »

* * *

STATUTS GENERAUX

**« Un pôle d'excellence en Afrique Centrale qui forme des ingénieurs
et entrepreneurs pour le Cameroun de demain »**





2019

Table des matières

Table des matières	2
Préambule	2
Chapitre I : Nature et finalité de l'Institut Saint Jean.....	2
Chapitre II : La Gouvernance de l'Institut.....	5
Section 1: La Congrégation Saint Jean – Promoteur.....	6
Section 2: Le Conseil d'Administration	6
Section 3 : Le Conseil Académique	9
Section 4: Le Directeur.....	10
Chapitre III : L'organisation de l'Institut.....	11
Chapitre IV : Dispositions diverses.....	12
Annexe I : Schéma Juridique de l'ISJ	Erreur ! Signet non défini.
Annexe II : Organigramme de la gouvernance Interne.....	Erreur ! Signet non défini.

Préambule

Dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, tous les mandats, qualités ou fonctions décrits dans les présents statuts sont entendus comme accessibles à toutes et tous. L'intitulé de ces mandats, qualités ou fonctions peut être féminisé à la convenance de la personne concernée. Il en va de même de toutes décisions du directeur et délibération du conseil d'administration, quand elles ont une portée générale ou individuelle.

Chapitre I : Nature et finalité de l'Institut Saint Jean

Article 1 Statut Juridique

L'Institut Saint Jean, ci-après l'Institut ou ISJ, est une IPES, Institution Privée d'Enseignement Supérieur Catholique créée par la Congrégation Saint Jean, Association Camerounaise, qui en est « le Promoteur », conformément aux lois et règlements en vigueur au Cameroun, et dans le respect des normes de l'Enseignement Supérieur Catholique.



Article 2 **Domaine de formation**

L'institut Saint Jean a pour objectif la formation d'Ingénieurs et délivre des Licences et Masters professionnels, dans le domaine de l'informatique et des Technologies de l'Information et de la Communication. L'institut a pour objectif la mise en conformité aux standards internationaux en matière de qualité de formation.

Selon les besoins et les moyens disponibles, d'autres filières pourront être créées.

Cette formation de la jeunesse, se fait dans le cadre d'une éducation intégrale intégrant toutes les valeurs Chrétiennes reçues de l'Evangile, avec une insistance sur l'éthique.

Article 3 **Devise**

La devise de l'institut Saint Jean sera déterminée ultérieurement.

Article 4 **But et objectifs spécifiques**

L'Institut Saint Jean, dans le but d'accomplir sa Vision, entend promouvoir une école d'ingénieur privée, d'excellence reconnue, comme l'une des écoles de formation leader dans son domaine, avec un des meilleurs taux d'insertion professionnelle et apportant à la jeunesse :

- les compétences nécessaires pour l'emploi à tous les niveaux grâce à une formation en constante adaptation aux besoins de l'économie actuelle.
- une assurance et un savoir-faire, tant managérial et humain que technique, pour monter leurs propres entreprises, en adaptation avec les besoins de l'économie nationale, sous-régionale et régionale.
- un regard de sagesse, à travers une réflexion philosophique sur la personne humaine, et spécialement en éthique et politique en vue de la gestion des hommes, du travail, du lien à la société, d'une saine bioéthique, du respect de la planète et de saines pratiques économiques.

Article 5 **Valeurs**

L'institut Saint Jean est fondé sur des valeurs qui reflètent la philosophie de ce projet éducatif, et dont l'ensemble des acteurs, à savoir le Promoteur, l'administration, le corps professoral ainsi que les étudiants seront les garants. L'Institut Saint Jean s'attache à mettre en œuvre ces valeurs à la fois dans le domaine professionnel mais également dans la vie personnelle de chacun, ainsi qu'il suit :

- **Valeurs humaines et chrétiennes (Responsabilité et sociabilité)** - Que chacun, par sa vie, fasse rayonner les valeurs humaines et chrétiennes dans leur travail. Qu'ils se comportent en responsables, ouverts à tous, habités par un désir de justice et d'honnêteté.



- **Intégrité** - Que chacun fasse preuve de respect et d'humilité dans sa relation avec les autres **et que chacun ait le souci de l'honnêteté.**
- **Anticipation** - Que chacun s'approprie une attitude d'organisation et de préparation, en mettant de côté toute sorte d'improvisation.
- **Polyvalence et adaptabilité** - Que chacun ait la volonté de mener une réflexion plurielle, en s'ouvrant au monde autour d'elle/de lui. Chacun devra pouvoir s'adapter aux différents contextes de ses missions, et faire preuve d'un large spectre de compétences afin de toujours trouver la solution et la manière de faire, non seulement la meilleure en soi, mais la meilleure dans les circonstances présentes.
- **Compétitivité** : Que chacun se saisisse de sa mission en ayant tant le souci de l'efficacité, que celui de l'efficience, afin de toujours chercher et trouver la meilleure solution aux projets qui lui sont confiés
- **Innovation** - Que chacun apprenne à observer et à questionner afin d'avoir des idées créatives et réalistes pour améliorer son environnement et ses missions.
- **Leadership** : Que chacun soit dynamique dans le travail, habité par le souci du bien de la structure qu'il sert, animé par le désir d'entraîner les autres vers le succès dans les projets à réaliser.
- **Création d'entreprise** : Que chacun puisse avoir le dynamisme de se lancer dans l'aventure de la création d'entreprise, afin de dynamiser le pays et le continent, et de créer l'emploi, là où trop de monde le cherche.
- **Respect de l'environnement pour un développement durable** : Que chacun puisse être un acteur responsable face aux enjeux climatiques que devront supporter les générations futures.

Article 6 Clés du succès

La mise en œuvre de cette ambition repose sur 7 piliers clefs de succès :

- **Proposer des formations en adéquation avec le marché Camerounais et international.**
Les offres de formation de l'Institut Saint Jean doivent répondre clairement aux besoins du marché camerounais ; c'est-à-dire aux besoins en ressources humaines des entreprises. Il doit donc constamment être à l'écoute des Directions Générales et des responsables de service sur leurs enjeux à 3 ou 5 ans. Une vigilance éclairée sur les besoins internationaux sera de rigueur.
- **Etablir et maintenir nos partenariats avec nos tutelles académiques à l'étranger et sur place.** La pédagogie et les programmes diffusés dans l'institution seront inspirés de ceux de ses partenaires et adaptés aux défis locaux. Cette tutelle académique sera regardante sur la bonne application de la formation au sein de l'Institut et validera la délivrance des diplômes en adéquation avec les normes académiques locales.
- **Etablir et maintenir des partenariats forts avec les entreprises présentes localement.**
Pour réussir l'insertion professionnelle des étudiants à l'issue de leur formation, la pédagogie doit intégrer un aspect pratique important et les étudiants doivent être en relation avec le monde de l'entreprise. Pour autant, il est également nécessaire que les entreprises s'engagent dans le développement et la réussite du projet. Cela prendra la forme de partenariats : d'un soutien (financier, académique, et/ou matériel) à la présence



de certaines entreprises dans notre Conseil d'Administration, en passant par la fourniture de stages ou d'alternance.

- **Former à la compréhension de la vie de l'entreprise et favoriser l'entrepreneuriat.** Particulièrement en Afrique, l'entrepreneuriat et la création d'emplois sont deux vrais leviers de développement pour l'économie locale. Le rôle des formateurs implique donc d'initier les étudiants à la création et la gestion d'entreprises. Tout étudiant de l'Institut Saint Jean se doit de comprendre le fonctionnement d'une entreprise et de ses dynamiques.
- **Assurer une présence des Frères de Saint Jean.** Les Frères de Saint Jean, comme association locale promoteur de l'institut, sont les garants de la vision de l'Institut et de son excellence : réussite pédagogique, rentabilité et gestion financière, éthique des décisions. Cela se traduira notamment par la présidence du Conseil d'Administration qui sera assurée par un frère.
- **Créer et maintenir un campus moderne, bien équipé et rentable.** Le campus est l'environnement matériel mis à disposition des étudiants pour s'épanouir dans leur formation, et doit être mis au service de la réalisation de leur ambition. Il comprendra l'ensemble des facilités nécessaires à la réussite de tous.
- **Former à des diplômes reconnus à l'international et des certifications.** Dans un monde de plus en plus globalisé, il est nécessaire d'assurer à l'élève une reconnaissance de ses compétences sur le plan international. Ceci sera renforcé par l'intégration des certifications dans les formations de l'Institut Saint Jean.
- **Viser l'autonomie académique.** L'institut inscrit sa démarche dans celle du ministère de l'enseignement supérieur (MINESUP) qui souhaite accompagner les IPES vers une homologation d'autonomie pour la délivrance de diplôme après 8 années d'ancienneté.

Chapitre II : La Gouvernance de l'Institut

Article 7 Généralités

L'Institut Saint Jean est gouverné par les instances suivantes :

Au niveau Supérieur : la Congrégation Saint Jean, comme association locale, est l'organe de contrôle ultime et le Conseil d'Administration (CA) comme organe de gouvernance de l'Institut.

Les instances supérieures ont pour mission, chacune en ce qui la concerne et selon les compétences fixées par les présents statuts ou d'autres textes complémentaires, de :

- définir la politique globale de l'Institut,
- tracer et indiquer les orientations,
- assurer le contrôle,
- nommer ou confirmer les autorités exécutives.

Voir Annexe I : pour le schéma juridique.



Au niveau exécutif, les instances de gouvernance sont chargées d'assurer la direction quotidienne de l'Institut Saint Jean, en mettant en œuvre la vision du promoteur, suivant les orientations et directives des instances supérieures à qui elles doivent rendre compte dans les formes indiquées par les présents statuts ou d'autres textes complémentaires.

Les autorités investies du pouvoir exécutif peuvent l'exercer au niveau individuel ou au niveau collectif. Il s'agit de :

- Le Directeur de l'Institut
- Le Comité de Direction,
- Le Conseil de Perfectionnement,
- Le Conseil Académique

Section 1: La Congrégation Saint Jean – Promoteur

Article 8 Statut Juridique

En qualité de promoteur, la Congrégation Saint Jean, association locale, est le pouvoir organisateur et ultime de l'Institut Saint Jean. Elle exerce cette fonction soit directement à travers son Conseil désigné et reconnu par le Ministère de l'Administration Territoriale, soit d'une manière habituelle, par l'intermédiaire du Président de l'Association Congrégation Saint Jean ou son délégué, qui est d'office Président du conseil d'administration de l'Institut.

Article 9 Rôle et Autorité

Il revient à la Congrégation Saint Jean de :

- Définir et défendre la vision, la mission et les valeurs de l'Institut en tant que garant,
- En cas de défaillance de gouvernance ou de dérogation à l'alinéa précédent, il revient à la Congrégation Saint Jean d'exercer son rôle de Promoteur conformément à la législation en vigueur au Cameroun.

Section 2: Le Conseil d'Administration

Article 10 Missions

Le Conseil d'Administration de l'ISJ est l'organe chargé de la gouvernance de l'Institut. Il a autorité et est responsable de la bonne gestion de l'Institut Saint Jean. Le CA est constitué conformément à l'article 13.

Article 11 Présidence

Le Conseil d'Administration est convoqué et présidé par le Président de l'association « Congrégation Saint Jean », ou son représentant désigné. L'Aumônier de l'Institut nommé par le Supérieur de la Congrégation Saint Jean pour l'Afrique, remplace ce dernier ou son représentant désigné en cas d'empêchement des deux. Les décisions prises par le Conseil sont confirmées par le Président et publiées immédiatement.



Article 12 Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et autant de fois que nécessaire, sur convocation de son Président, ou, de façon extraordinaire, à la demande de la moitié de ses membres.

Article 13 Membres

Le Conseil d'Administration est constitué de 4 collèges et un président d'honneur représentant de l'Evêque du diocèse d'accueil.

- le collège des frères de Saint Jean : 5 sièges
- le collège des tutelles ministérielles, académiques et écoles partenaires : 5 sièges
- le collège des entreprises, des institutions: 5 sièges
- le collège des représentants de l'Institut Saint Jean : 7 sièges.
 - dont 1 siège pour l'Aumônier
 - dont 2 sièges pour les représentants étudiants
 - dont 2 sièges pour les représentants des parents d'élèves
 - dont 1 siège pour le représentant du corps enseignant
 - dont 1 siège pour le représentant du corps administratif

Les membres du collège des représentants de l'ISJ (hors l'Aumônier) sont élus pour un mandat de 3 ans, renouvelable, sauf les étudiants et les représentants des parents qui seront élus en chaque début d'année universitaire.

En outre le Président peut inviter aux séances du Conseil d'Administration toute personne, qu'il souhaite entendre ou dont il souhaite recueillir l'avis.

Le Conseil désigne le Secrétaire du Conseil d'Administration au début de chaque séance.

Article 14 Objectifs

Le rôle du Conseil d'Administration de l'Institut est de :

- promouvoir la politique de l'Institut et en défendre la vision, la mission et les valeurs;
- donner des directives au gouvernement interne de l'Institut en ce qui concerne les questions administratives, pédagogiques et financières ;
- examiner chaque année la situation économique et financière de l'Institut, notamment l'arrêté des comptes de l'année écoulée ;
- arrêter le budget et approuver les comptes ;
- nommer, si besoin, un Commissaire aux comptes proposé par le Comité de direction ;
- approuver le règlement intérieur et le règlement des études de l'Institut ;
- approuver les ouvertures, fermetures et modifications des branches et filières de formation de l'Institut.
- approuver les changements des objectifs pédagogiques et des compétences associées sous la demande des conseils de perfectionnement et des études de l'ISJ



- nommer le directeur de l'Institut une durée de 3 ans renouvelable 2 fois
- autoriser les acquisitions et aliénations immobilières ;
- décider des travaux de construction, transformation et aménagement des immeubles de l'ISJ dont le montant est supérieur ou égal à 10% du budget de l'ISJ.
- demander les accréditations auprès des offices internationaux

Article 15 Représentation de la Direction de l'Institut au Conseil d'Administration

Les membres cités ci-dessous assistent aux réunions du Conseil d'Administration et lui rendent compte de sa gestion :

- Le directeur de l'institut Saint Jean
- Le directeur adjoint administratif et partenariats
- Le directeur adjoint en charge des études
- Le responsable des affaires financières

Le directeur de l'institut saint Jean conserve et transmet le rapport du CA aux membres de l'institut concernés.

Article 16 Quorum

Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsqu'au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés, sauf en ce qui concerne les délibérations budgétaires où le quorum de 2/3 des membres effectivement présents ou représentés est requis.

Tout membre empêché peut donner procuration à un autre membre du Conseil d'Administration. Toutefois, nul membre du Conseil ne peut recevoir plus d'un pouvoir de membre empêché.

Pour le collège des entreprises et institutions, un représentant de l'Entreprise ou l'Institution est désigné par chacune d'entre elles.

Article 17 Prise de décisions

Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions particulières prévues par les présents statuts. En cas de partage égal des voix, le Président du Conseil a voix prépondérante.

Les votes ordinaires ont lieu, en principe, à main levée. Ils se font obligatoirement à bulletin secret sur demande de l'un des membres du Conseil.

Toutefois, les votes se feront obligatoirement à bulletin secret pour :

- les questions à caractère nominatif ;
- celles relatives aux élections, désignations et propositions concernant des personnes nommément désignées.



Le Président du Conseil ratifie la nomination du Directeur et a droit de veto sur la nomination de celui-ci.

Article 18 Confidentialité

Les procès-verbaux des réunions doivent être rédigés par le Secrétaire du Conseil et enregistrés. Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Les procès-verbaux doivent être validés en séance suivante et sont consultables par les parties prenantes.

Article 19 Délégation des pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer certains de ses pouvoirs au Directeur et au Comité de Direction de l'Institut à condition de la validation par l'ensemble du Conseil par procès-verbal et sous réserve que ses membres soient tenus informés des décisions à prendre dans le cadre de cette délégation.

Section 3 : Le Conseil Académique

Article 20 Attributions

Le conseil académique a comme mission de :

- Assurer la mise en œuvre des programmes
- Approuver et valider les changements de programme
- Être garant de la liberté universitaire

Les enseignants et enseignants-chercheurs disposent de la pleine liberté académique pour mener leurs enseignements dans le cadre des programmes et selon les objectifs de compétences établis par les programmes d'enseignement dans le respect des valeurs et de l'identité de l'établissement. Ils ont la responsabilité d'amener les étudiants au niveau de compétences préalablement fixé par les programmes. L'enseignement est une tâche collective qui demande à tous les intervenants d'organiser et d'accorder collectivement leurs méthodes pédagogiques pour que les compétences visées soient maîtrisées avec profondeur et sens critique par les étudiants, tout en s'assurant de la pérennité de ces acquis.

Le conseil académique peut être consulté sur le volet formation de la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés et sur toutes les questions relatives à la vie étudiante.

Article 21 Présidence et vice-présidence

Le Président du Conseil Académique est le Directeur de l'Institut.



Le Conseil Académique élit deux vice-présidents, un au sein des représentants des personnels pour un mandat de 4 ans et un au sein des représentants des étudiants pour un mandat de 2 ans. Pour le vice-président étudiant, un suppléant est élu en même temps et dans les mêmes conditions.

La désignation est acquise au premier et au deuxième tour à la majorité absolue des membres du conseil présents ou représentés, au troisième tour à la majorité relative. En cas de partage égal des voix au troisième tour, sera déclaré élu, le candidat le plus âgé.

Article 22 Réunions

Le Conseil Académique se réunit au moins une fois par semestre, en séance ordinaire, sur convocation de son Président. Il peut en outre se réunir en séance extraordinaire, sur convocation du Président.

Article 23 Membres

Le Conseil Académique comprend des membres de droit, des membres élus et des membres nommés ainsi qu'il suit :

- le Directeur de l'ISJ
- le Directeur adjoint en charge des études
- les responsables de formations pour toutes les filières et tous les cycles,
- un professeur par filière et par cycle, élu pour un an par ses pairs, • deux personnalités extérieures choisies en raison de leurs compétences,
- le responsable des relations entreprises et stages.
- Un représentant des étudiants par cycle de formation (Tronc Commun, Licence, Ingénieur)
- Un représentant de la tutelle académique (INSP de Yaoundé 1)
- Un représentant de l'ordre des ingénieurs

Article 24 Confidentialité

Les procès-verbaux des réunions doivent être rédigés par le secrétaire du conseil et enregistrés. Ils sont soumis au Conseil d'Administration et au Comité de Direction, mais ne sont pas rendus public.

Section 4: Le Directeur

Article 25 Attributions

Le Directeur est l'autorité qui dirige l'Institut. A ce titre, il assure, dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration, la direction et la gestion de l'établissement. Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et lui rend compte de sa gestion. En raison de sa fonction, il jouit des pouvoirs requis pour gouverner l'Institut tout entier, tant dans son ensemble que dans ses parties, tout en respectant les attributions des autres organes de gouvernance.

Le Directeur exerce en particulier les attributions suivantes :

- il dirige, promeut et coordonne toute l'activité de l'ensemble de l'Institut.



- Il est responsable de la collaboration interuniversitaire, notamment avec les tutelles académiques locales et internationales, dans le respect des conventions signées.
- Il est responsable de la collaboration habituelle avec la tutelle ecclésiale selon les termes de la convention signée avec elle.
- Il est responsable de la discipline académique à l'intérieur de l'Institut, ainsi que du respect des Statuts de l'ISJ.
- Il dirige l'administration temporelle de l'Institut sous le contrôle du Conseil d'Administration.
- Il convoque et préside le Comité de Direction.
- Il représente l'Institut à l'extérieur ; il peut déléguer cette fonction de représentation.
- Il fait chaque année un rapport au Conseil d'Administration sur la marche générale de l'Institut.
- Il conserve les registres et les archives de l'Institut.

Voir Annexe II : pour l'organigramme de l'institut.

Article 26 Durée du mandat

Le Directeur est nommé pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois. Sa nomination est ratifiée par le Président du Conseil d'Administration. Il est assisté d'un Comité de direction dont la composition et les modalités de fonctionnement sont définies dans la dans le règlement intérieur

Chapitre III : L'organisation de l'Institut

Article 27 Les ressources de l'ISJ

Les ressources de l'Institut sont constituées par :

- les droits d'inscription aux cours et les frais d'examen, payés par les étudiants ;
- les subventions et aides d'organisations internationales ;
- les subventions éventuelles des pouvoirs publics ;
- les dons consentis par des Institutions privées ou des particuliers ;
- les emprunts ;
- des activités génératrices de revenus comptables en accord avec les missions de l'établissement.

Article 28 Contrôle budgétaire

Une gestion budgétaire rigoureuse (budget prévisionnel, bilan et rapports financiers annuels) rendra compte de l'utilisation des ressources. La gestion économique est sous la responsabilité du Directeur et sous le contrôle du Conseil d'Administration, selon les normes de ces statuts.



Chapitre IV : Dispositions diverses

Article 29 Ecoles partenaires

L'Institut Saint Jean établira des liens de collaboration avec des Institutions universitaires d'Afrique et du reste du monde, notamment celles de la Région d'Afrique Centrale, tant publiques que privées et confessionnelles.

Ces liens seront formalisés par un accord cadre et/ou une convention qui précisera la nature du lien. Les contrats de cette nature doivent obligatoirement être validés par le Conseil d'Administration et signés par le Président dudit Conseil et le Directeur de l'ISJ.

Article 30 Adoption et révision des Statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration de l'ISJ ou du Directeur et entrent définitivement en vigueur après validation par le Conseil d'Administration de l'association « Congrégation Saint Jean ».

Les modifications sont adoptées à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'Administration et transmises au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

Article 31 Règlement intérieur

En complément des présents statuts, et dans le respect des lois et règlements, le Conseil d'Administration de l'ISJ approuve, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, le règlement intérieur.